



COMMISSION SYSTÈME D'INFORMATION

Analyse du référentiel « Force probante des documents de santé » de l'ANS



La numérisation des documents en SPSTI est largement utilisée pour moderniser la gestion de l'information et assurer le suivi des entreprises et de leurs salariés.

Le référentiel « Force probante des documents de santé », élaboré par l'Agence du Numérique en Santé (ANS) établit des normes strictes pour garantir la force probante des documents numérisés. Il est composé d'un document introductif et de six annexes et s'applique à toutes les structures du secteur santé social, y compris les SPSTI. Il vise à garantir la validité et l'opposabilité des documents dématérialisés et couvre trois types de traitement : la numérisation des documents papier, la matérialisation des documents de santé numériques, et la création de documents nativement numériques.

Les prestataires externes doivent également respecter ce référentiel et le RGPD.

Les documents sont classés en trois catégories avec des niveaux de sécurité spécifiques : copie numérique simple (palier 1), copie numérique sécurisée (palier 2), copie numérique fiable (palier 3).

Les documents nativement numériques peuvent être signés électroniquement ou cachetés pour garantir leur origine et intégrité.

Un dossier de preuves doit contenir toutes les traces retraçant le processus de signature et être consultable pendant toute la période de conservation. La matérialisation des documents de santé numériques doit se faire sans modifier le contenu, avec des mécanismes de sécurité appropriés.

La mise en œuvre de ces directives permet de sécuriser les processus, d'adapter les moyens aux risques identifiés, et de garantir la conformité aux exigences légales. Pour ce faire, il conviendra aux SPSTI :

Ressources :

- Consulter la synthèse du référentiel : https://www.presanse.fr/wp-content/uploads/2024/07/CSI_SYNTHESE_REFERENTIEL_FORCE_PROBANTE_VDEF.pdf
- Consulter le diaporama de présentation du référentiel : https://www.presanse.fr/wp-content/uploads/2024/07/DIAPORAMA_REFERENTIEL_FORCE_PROBANTE_VDEF.pdf

La Commission Système d'Information de Présanse en a fait l'analyse et met à la disposition des SPSTI, qui sont invités à se mettre en conformité avec le référentiel pour toute prestation de dématérialisation, une synthèse de son contenu ainsi qu'un diaporama illustrant les points saillants à mettre en œuvre en SPSTI.

Ce référentiel impose des normes de sécurité spécifiques et des principes techniques (identification et authentification des acteurs, mécanismes cryptographiques, traçabilité, recours aux prestataires externes) et organisationnels (mise en place d'une organisation, documentation des processus, sécurité physique des données) pour chaque type de traitement.

- d'exiger la conformité au référentiel et aux références citées dans celui-ci (PGSSI-S [Politique générale de sécurité des systèmes d'information de santé]) pour toute prestation ou une solution en lien avec la dématérialisation ;
- de documenter les processus de dématérialisation dans les SPSTI – volet technico-organisationnel ;
- de définir des conventions de preuve – volet technico-juridique. ■